



Complémentaires

FP : le référencement au point mort

Plusieurs appels au référencement ne sont toujours pas annoncés. Fonctions publiques hospitalière et territoriale attendent encore leurs textes réglementaires.

La loi du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction publique amène une nouvelle base légale en matière d'aides à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires. Plus de trois ans plus tard, il reste du chemin à parcourir. Au niveau de la Fonction publique d'État, huit conventions-cadres de référencement ont été signées et les garanties mises en place début 2009 ou début 2010 selon les cas. Les organismes référencés sont souvent les mutuelles historiques du ministère concerné : la MGEN à l'Éducation nationale, la MGET au ministère de l'Écologie, la MMJ au ministère de la Justice et la Mgefi au ministère de l'Économie.

Il y a aussi des cohabitations : la Mutuelle civile de la Défense (MCDEF) et la Mutuelle nationale aviation marine (MNAM) se partagent les personnels civils du ministère de la défense en fonction de leurs corps respectifs, et la MAE s'est alliée à la MGEN pour le ministère des Affaires étrangères. D'autres référencements se sont faits dans la douleur. Ainsi, la Mutuelle générale de l'équipement et des territoires (MGET) et la MGEN sont référencées à l'Agriculture. La Smar, opérateur historique du ministère, elle aussi référencée, et qui voulait rester seule sur son champ d'intervention, supporte très mal cette concurrence (PSI n° 737).

Restent les dossiers en souffrance. Les autres Fonctions publiques attendent toujours leur décret. Pour ce qui concerne la Fonction publique territoriale, rien de nouveau depuis que le projet de texte a été soumis aux parties concernées à l'été 2009. L'ultime texte, qui devra encore être transmis pour accord à Bruxelles, instaurerait à la fois le référencement d'organismes assureurs à l'œuvre dans la Fonction publique d'État et la labellisation de contrats (respect de contraintes de solidarité). Enfin, du côté de la Fonction hospitalière, il est urgent d'attendre aussi. Car ce projet de décret spécifique, qui devrait instituer une labellisation, doit s'attacher à clarifier le financement des prestations santé et prévoyance. Sa publication devrait donc être conditionnée par celle du texte de la Fonction publique territoriale.

FPE : APPELS D'OFFRES BLOQUÉS

Certains ministères (Travail, Intérieur et Santé) n'ont pas lancé de procédure d'appel au référencement, alors que les textes n'instaurent pas de date butoir.